



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 15 DECEMBRE 2021

Etaient présents : C. PILCH – B. MONTURY – F. THIBERVILLE – D. JARRY – D. BLOCQUET – M. FANION – C. MEHAIGNÉRY – A. LE ROUX - D. DROISSART – Patrick ROUSSEAU – D. IANNONE – P. COGET – B. LEFEBVRE - S. CORROYEZ - R. BARRE – A.C LELEU – O. VERGNAUD – M. OULD RABAH - M. DESPREZ – R. LUCAS – P. MANIER - C. LESAGE – E. LAMBERT – E. LE TORIELLEC – P. PICHONNIER - J.M LHERNOULD – G. PAILLART.

Etaient absents excusés et avaient donné procuration : P. FROGET – F. THERET – B. DAF - E. HAURIEZ - M. PRODEO – Patricia ROUSSEAU

Après avoir procédé à l'appel nominatif, **M. PILCH** constate que le quorum est atteint, et ouvre la séance.

En préambule, Monsieur le Maire, souhaite rendre hommage à **Monsieur Edmond CAPRON** décédé le 9 décembre dernier, courriérois très investi dans les associations locales et apprécié de tous.

Monsieur le Maire évoque ensuite la situation sanitaire : dans la communauté d'agglomération la situation s'est fortement dégradée et il rappelle l'importance du respect des gestes barrières pour éviter une fin d'année trop difficile.

Il informe que les distributions de friandises dans les écoles ont été maintenues et que 350 enfants ont pu participer aux spectacles de Noël proposés au Travelling les 13 et 14 décembre. Il remercie les élus pour leur participation et leur investissement.

Les cérémonies de vœux, municipales et communautaires sont annulées, en revanche, le marché de Noël et le concert de Nouvel an auront lieu avec contrôle du Pass sanitaire.

Monsieur le Maire présente ensuite aux élus **Monsieur Benoît GIGLIOTTI**, responsable du service financier récemment arrivé dans la commune.

Monsieur le Maire demande ensuite aux membres du conseil municipal de bien vouloir adopter le procès-verbal de la réunion du 4 octobre 2021.

Le PV de la réunion du 4 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Mme Emilie LE TORIELLEC est désignée secrétaire de séance

ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

➤ **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal conformément à l'Art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

➤ **AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

ACCORDE cette autorisation dans les limites suivantes :

Pour le budget général :

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés avant le vote du budget primitif 2022		
Chapitres	Crédits ouverts au budget 2021	Ouverture anticipée pour 2022
20 - Immobilisations incorporelles	29 800,00	7 450,00
21 - Immobilisations corporelles	998 603,60	249 650,90
23 - Immobilisations en-cours	980 000,00	245 000,00

Pour le budget du Cinéma Le Travelling :

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés avant le vote du budget primitif 2022		
Chapitres	Crédits ouverts au budget 2021	Ouverture anticipée pour 2022
21 - Immobilisations corporelles	14 000,00	3 500,00

➤ **GARANTIE D'EMPRUNT PAS-DE-CALAIS HABITAT / RÉHABILITATION DE 8 LOGEMENTS COLLECTIFS, 14 BOULEVARD DES TILLEULS :**

Par courrier en date du 18 octobre courant, Pas-de-Calais Habitat a informé la commune de l'obtention d'un financement d'Etat pour l'opération de réhabilitation de 8 logements collectifs, 14 Boulevard des Tilleuls.

Cette opération sera financée grâce à un emprunt PAM (*prêt à la réhabilitation, dédié au financement de travaux d'amélioration en continu du parc*) d'un montant de 322 773 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Pas-de-Calais Habitat sollicite une garantie auprès de la commune à hauteur de 50 % soit 161 386,50 €.

ACCORDE la garantie de la commune à hauteur de 50 % et autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la garantie de remboursement de l'emprunt n° 127940 aux caractéristiques précédemment décrites.

➤ **LOTISSEMENT RUE R. BRIQUET – RETRAIT DES DELIBERATIONS DE CESSIONS DES LOTS 2-3 ET 5 :**

Suite aux études de pollution menées dans le cadre de la viabilisation des 5 parcelles du lotissement rue R. Briquet, une pollution au plomb, à l'amiante et aux hydrocarbures a été détectée, générant des coûts de dépollution chiffrés à hauteur de 270 000 € TTC minimum bouleversant ainsi l'économie générale de l'opération dont le déficit pour la commune serait estimé à près de 300 000 €.

DECIDE de ne pas donner suite aux cessions des lots 2 -3 et 5 autorisées par délibérations en date du 4 octobre 2021

➤ **CONVENTION AVEC L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT SUPERIEUR A 23 000 € :**

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations relatives à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier impose à la commune, en qualité d'autorité administrative, de conventionner avec les organismes de droit privé dont le montant de subvention annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Cette convention doit notamment définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée et le contenu du compte rendu financier.

En application de ces dispositions, autorise Monsieur le Maire à conclure une convention avec :

- l'association de l'Amicale du Personnel Communal pour laquelle la commune allouera sur l'exercice 2021, une subvention de 23 474 €.

➤ **CESSION D'UN TRACTEUR :**

Dans le cadre de l'acquisition d'un chariot télescopique pour la ferme pédagogique, le fournisseur PHILIPPE TP propose la reprise d'un ancien tracteur :

- Un tracteur New Holland TD90D immatriculé 2032 WH 62, acquis en 2005 pour un montant de 32 890,00 €, complété par un chargeur Faucheur 960 acquis en 2005 pour un montant de 9 151,79 €, le tout étant totalement amorti. Valeur de reprise à 9 960,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser cette cession et à signer tous les documents y afférent.

➤ **RAPPORT D'ACTIVITES ANNUEL 2020 DES SERVICES DE LA C.A.H.C :**

Les services de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin ont transmis conformément à l'Art. L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités 2020 des services de la C.A.H.C.

APPROUVE le rapport d'activités 2020 des services de la C.A.H.C.

➤ **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS :**

Afin de mettre à jour le tableau des emplois de la commune pour pouvoir assurer le déroulement de carrière des agents municipaux, et après avis favorable du comité technique du 2 décembre 2021, **MODIFIE le tableau des emplois de la commune comme suit :**

- Création :
 - ✓ 1 poste d'Educateur APS
 - ✓ 2 postes d'Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
 - ✓ 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe
 - ✓ 1 poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe
 - ✓ 2 postes d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
 - ✓ 3 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
 - ✓ 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
 - ✓ 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - ✓ 4 postes d'agent de maîtrise principal
 - ✓ 1 poste de Brigadier-Chef principal de police municipale
- Suppression :
 - ✓ 1 poste d'attaché territorial
 - ✓ 1 poste d'ingénieur
 - ✓ 2 postes d'agent de maîtrise
 - ✓ 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
 - ✓ 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - ✓ 1 poste d'adjoint technique
 - ✓ 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
 - ✓ 2 postes de Brigadier-Chef principal de police municipale

➤ **DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE ACCORDEE AUX AGENTS :**

Conformément à l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique, les assemblées délibérantes doivent débattre, avant le 18 février 2022, sur les garanties accordées en matière de protection sociale complémentaire.

Les agents de la Collectivité bénéficient de prestations sociales complémentaires suivant les modalités suivantes :

➤ **Garantie prévoyance :**

Cette garantie est proposée aux agents par le biais d'une convention de participation avec le courtier Collecteam depuis le 1^{er} janvier 2017. Les garanties proposées couvrent la perte de traitement (avec ou sans régime indemnitaire au choix de l'agent) et, en option, la perte de retraite. Une participation de la Collectivité variant de 5€ à 13€ mensuels (suivant 5 paliers) est accordée aux adhérents, en fonction du quotient individuel de chacun. 172 agents adhèrent à ce dispositif.

➤ **Garantie santé :**

Cette garantie est proposée aux agents par le biais d'une labellisation depuis le 1^{er} janvier 2013. Une participation de la Collectivité variant de 15€ à 35€ mensuels (suivant 5 paliers) est accordée aux agents, en fonction du quotient individuel de chacun. Pour pouvoir bénéficier d'une participation de la Collectivité, les agents doivent souscrire un contrat ayant obtenu la labélisation de l'Etat. 119 agents bénéficient actuellement d'une participation.

Suite à la loi de transformation de la fonction publique, les participations des employeurs seront fixés, à minima comme suit :

- A compter de 2025, à 20% d'un montant de référence pour la prévoyance
- Au plus tard en 2026, à 50% d'un montant de référence pour la santé

PREND ACTE du débat sur la protection sociale complémentaire accordée aux agents.

➤ **REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – MISE EN ŒUVRE DE LA PARTIE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) :**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 10 décembre 2020, la commune avait retiré sa délibération du 28 septembre 2020 attribuant le RIFSEEP aux cadres d'emplois des ingénieurs, puéricultrices, auxiliaires de puériculture et éducateur de jeunes enfants.

En effet, celle-ci ne prévoyait pas l'instauration du complément indemnitaire annuel (CIA) tel que prévu dans la réglementation.

En collaboration avec les membres du comité technique, un travail a donc été mené afin de permettre l'instauration de ce CIA dans le régime indemnitaire des agents.

Après avis favorable du comité technique du 19 octobre dernier, ce CIA serait versé suivant les modalités suivantes :

- Mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2022
- Instauration d'une enveloppe de 30 000€ annuelle répartie intégralement aux agents
- Répartition du montant individuel en fonction de la manière de servir de l'agent (via une fiche d'évaluation remplie par le supérieur hiérarchique de l'agent et suivant les fonctions de celui-ci : poste avec encadrement ou sans encadrement)
- Attribution de ce CIA aux agents permanents de la Collectivité (titulaires, stagiaires et CDI) proratisation du montant individuel en fonction de la quotité de travail de l'agent (temps complet, non complet ou partiel).

DECIDE de mettre en œuvre le complément indemnitaire annuel suivant les modalités ci-dessus et d'étendre l'instauration du RIFSEEP aux cadres d'emploi des puéricultrices, auxiliaires de puériculture et éducateur de jeunes enfants à compter du 1^{er} janvier 2022.

➤ **INSTAURATION DES CYCLES DE TRAVAIL :**

Conformément aux dispositions réglementaires sur le temps de travail des agents de la commune (1607 heures annuelles à compter du 1^{er} janvier 2022), il y a lieu d'instaurer les cycles de travail des services.

Le comité technique a donné un avis favorable à ceux-ci le 02 décembre 2021.

VALIDE l'instauration des cycles de travail tels que présentés à compter du 1^{er} janvier 2022.

PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITES (PCA) :

Monsieur le Maire informe que dans le but de décliner la stratégie et l'ensemble des dispositions qui sont prévues pour garantir la continuité puis la reprise des activités, à la suite d'un sinistre ou d'un évènement perturbant gravement son fonctionnement, les services de la Commune de Courrières ont établi leur plan de continuité d'activité.

Celui-ci permet à la collectivité de répondre à ses obligations externes (législatives ou réglementaires, contractuelles) et internes (continuité de fonctionnement, image...) et de tenir ses objectifs.

Le PCA représente donc, l'ensemble des mesures visant à assurer, selon divers scénarios de crise, le maintien, le cas échéant de façon temporaire et selon un mode dégradé, des tâches opérationnelles essentielles ou importantes de la Collectivité.

ADOpte le Plan de Continuité d'Activités des services de la commune.

➤ **AVENANT AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS :**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 12 décembre 2019 décidant l'adhésion de la commune au contrat groupé d'assurance statutaire porté par le centre de gestion du Pas-de-Calais, pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2020, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Les mauvais résultats de gestion du lot auquel nous adhérons en fonction de la strate de la commune, amène l'assureur à présenter une augmentation des taux de cotisation. Les taux proposés sont les suivants et sont exprimés en pourcentage de la masse salariale des agents éligibles relevant de la CNRACL :

- Accident de travail avec franchise à 15 jours en absolue : 3.36% (contre 3.34% actuellement)
- Longue Maladie/Longue Durée : 3.79% (contre 3.68% actuellement)
- Maladie ordinaire avec franchise à 15 jours en absolue : 1.72% (contre 1.59% actuellement).

Le taux de cotisation total proposé passerait donc de 8.61% à 8.87%

ACCEPTE les nouveaux taux de cotisation du contrat groupé d'assurance statutaire.

COMMISSION JEUNESSE – EDUCATION – TEMPS LIBRE

➤ **TARIFS 2022 DE LA RESTAURATION SCOLAIRE :**

Mme BLOCQUET rappelle que chaque année, les tarifs de la restauration scolaire sont revus à la hausse, et qu'en 2021, eu égard au contexte sanitaire et social, le conseil Municipal a décidé de ne pas augmenter ces tarifs.

Mme BLOCQUET précise que le nouveau contrat signé avec la SCOLAREST se veut ambitieux avec une augmentation de 10 % de la part bio chaque année. Cette augmentation impacte le prix du repas et génère une dépense de 10 000 € supplémentaire pour l'année 2021 soit une augmentation de :

- Repas enfant : + 1,90 %
- Repas adulte : + 1,59 %

Après avoir pris l'attache de **Mme FANION**, adjointe aux aînés sur le sujet, **Mme BLOCQUET** propose, après avis favorable des membres de la commission Jeunesse, d'harmoniser l'augmentation à 1.3%.

DECIDE l'augmentation de 1,3% et APPROUVE les tarifs suivants :

	1er/01/2021	1er/01/2022
Repas servi à un élève habitant COURRIERES dont la famille a un seul enfant inscrit ou présent en restauration	3.70 €	3,74 €
Repas servi à un élève habitant COURRIERES dont la famille a 2 enfants inscrits et présents en restauration	3.54 €	3,58 €
Repas servi à un élève habitant COURRIERES dont la famille a 3 enfants ou plus inscrits et présents en restauration	3.32 €	3,36 €
Repas servi à un élève habitant hors de COURRIERES	7.28 €	7,37 €
Repas servi à un professeur des écoles enseignant à COURRIERES	6.30 €	6,38 €
Repas servi au personnel travaillant pour la commune de COURRIERES et les retraités du personnel	3.70 €	3,74 €
Repas servi à un élève habitant COURRIERES signataire d'un PAI	1.80 €	1,82 €

➤ **JOURNEE PORTES OUVERTES A LA FERME PEDAGOGIQUE :**

Mme BLOCQUET rappelle que pour la 11^{ème} année consécutive, l'équipe de la ferme pédagogique propose d'organiser une journée portes ouvertes pour promouvoir l'éducation à l'environnement et le développement durable. En 2022 cette journée est programmée le dimanche 15 Mai de 14h à 19h sur le thème « la journée de l'Art'bre ».

Mme BLOCQUET précise le coût de cette manifestation de 4 500 €, et les prestataires retenus :

- La compagnie dans le Boa : l'échass' arbre et atelier : 1492,26 €
- Des fleurs plein la tête, création d'un mini arbre : 1 000 €
- Art'éco, création d'un arbre fleuri : 1180 €
- Aurélie Rommelard, atelier poterie Raku : 500 €

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions avec les différents prestataires de services retenus, et à ouvrir un budget de 4 500 € TTC pour l'organisation de cette manifestation.

➤ **MODIFICATION DU REGLEMENT DU MULTIACCUEIL « LA RIBAMBELLE » :**

Mme BLOCQUET explique que la CAF souhaite harmoniser l'ensemble des règlements de fonctionnement des établissements d'accueil des jeunes enfants afin d'en faciliter la lecture.

Par décret, ce document type vient apporter de nouvelles modifications au règlement de fonctionnement voté le 22 juin 2021, notamment sur les délais de validité des certificats médicaux.

VALIDE les modifications du règlement de fonctionnement du multiaccueil « La Ribambelle »

COMMISSION CULTURE – FETES ET CEREMONIES – VIE ASSOCIATIVE

➤ **SUBVENTION A L'HARMONIE L'UNION FAIT LA FORCE :**

DECIDE d'allouer, sur proposition des membres de la commission culturelle, la subvention suivante :

ASSOCIATION	MOTIF	MONTANT SUBVENTION
Harmonie Union Fait la Force	Réparation d'un instrument	895,06 €

➤ **SUBVENTION A L'HARMONIE HILARITER :**

Madame JARRY explique que l'association HARMONIE HILARITER doit faire face à un contentieux qui l'oppose à une enseignante concernant le non renouvellement de son contrat. En l'espèce, l'enseignante conteste la décision de l'Association. Une conciliation a été engagée pour trouver une solution amiable à ce contentieux. Afin de l'assister dans ce dossier, l'Harmonie a sollicité les conseils d'un avocat. Considérant que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Madame JARRY propose, par l'intermédiaire d'une subvention exceptionnelle, la prise en charge par la commune des frais d'avocat engagés par l'association pour un montant de 120,00 €.

Le Conseil Municipal, par 32 voix pour et une contre (Mme PICHONNIER)

DECIDE d'allouer, la subvention suivante :

ASSOCIATION	MOTIF	MONTANT SUBVENTION
Harmonie Hilariter	Prise en charge frais d'avocat	120,00 €

Mme PICHONNIER explique son vote contre, en argumentant que la commune ne devrait pas prendre part pour l'une ou l'autre partie dans ce dossier de contentieux.

Monsieur le Maire lui répond que le conseil municipal souhaite manifester son soutien car il s'agit d'une harmonie courriéroise.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 – REMUNERATION DES AGENTS DE CONTROLE :**

Madame JARRY informe que pour mettre en œuvre les opérations de recensement pour 2022, la commune recevra une dotation de l'Etat de 1 885 €.

ADOPTÉ les conditions de rémunération des agents de contrôle comme suit :

IMPRIMES	AGENTS DE CONTROLE
Feuille de logement	0,14 €
Bulletin individuel	0,20 €

COMMISSION SPORT

➤ **SUBVENTION A L'ASSOCIATION LE REVE DE LAURINE :**

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a organisé en partenariat avec les villes de Harnes, Noyelles-sous-Lens et Loison-sous-Lens une marche pour Octobre Rose.

Il informe que la manifestation a eu lieu le 23 Octobre 2021 sous la forme d'une randonnée pédestre, qu'un montant de 2€ a été fixé pour la participation, et propose que les recettes encaissées d'un montant de 418 € soient intégralement reversées, par le biais d'une subvention, au profit de l'association « le rêve de Laurine ».

VALIDÉ le versement d'une subvention de 418 € à l'association « Le rêve de Laurine »

➤ **CONVENTION AVEC L'ASC FOOT BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT ANNUEL SUPERIEUR A 23 000 € :**

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations relatives à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier nous impose, en qualité d'autorité administrative, à conventionner avec les organismes de droit privé dont le montant de subvention annuel dépasse la somme de 23 000 €. Cette convention doit notamment définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée et le contenu du compte rendu financier.

En application de ces dispositions, AUTORISE Monsieur le Maire à conclure une convention avec :
 - l'ASC FOOT pour laquelle la commune allouera sur l'exercice 2021, une subvention de fonctionnement de 18 000 € et une subvention proportionnelle au nombre de « chèques jeunes » déposés en mairie dans les délais.

➤ **PISCINE – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE ROUVROY :**

Monsieur le Maire explique que la municipalité de Rouvroy, souhaite établir une convention qui donnerait accès au tarif réduit à la piscine de Courrières aux habitants de Rouvroy.

La commune de Rouvroy s'engage à régler le différentiel qui lui sera facturé chaque mois.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de Rouvroy.

COMMISSION 3^{ème} AGE – POLITIQUE INTERGENERATIONNELLE

➤ **REVISION DU TARIF DE LA RESTAURATION DES PERSONNES AGEES POUR 2022 :**

Sur proposition de la commission du 3^{ème} âge, **Mme FANION** propose une augmentation de **1.30 %** du tarif municipal concernant la restauration des personnes âgées de Courrières à compter du **1^{er} janvier 2022**.

VALIDE les tarifs suivants :

	2021	2022
Repas pour 1 personne de 60 ans et plus (maximum 2 repas/semaine)	7,70 €	7,80 €
Bénéficiaire S.A.S.P.A	3,05 €	3,15 €

COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE - SANTE

➤ **CONVENTION AVEC LA SPA ET L'ASSOCIATION LES GIVEN'CHATS RELATIVE A LA CAPTURE, L'IDENTIFICATION ET LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS ET NON IDENTIFIES POUR L'ANNEE 2022 :**

Monsieur MONTURY informe qu'il serait opportun de renouveler le partenariat avec la SPA et l'association Les Given'chats pour continuer à travailler sur le problème de la prolifération des chats libres et errants qui sont non identifiés sur la commune de Courrières.

Monsieur MONTURY indique que la SPA et l'association Les Given'chats peuvent coordonner cette campagne de stérilisation des chats libres et errants qui sont non identifiés (trappage, transport des chats chez le vétérinaire, remise des chats sur le lieu de vie) par l'intermédiaire d'une convention de subvention avec une participation financière de 55 euros par chat et par multiples de 5 individus (5 chats, 10 chats, etc.) pour l'année 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention tripartite avec la SPA et l'association Les Given'chats pour la capture, l'identification et la stérilisation de 20 chats pour un montant de 1 100,00 €.

➤ **ACCEPTATION DE LA SUBVENTION ACCORDEE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS POUR LA REALISATION DU SATELLITE DE RESTAURATION A L'ECOLE JEAN JAURES :**

Monsieur MONTURY informe que le Conseil Départemental du Pas-de-Calais a attribué à la commune une subvention d'un montant de 7 788 € pour l'aménagement du satellite de restauration scolaire au sein de l'école maternelle Jean Jaurès inscrit dans le cadre l'Appel à Projets « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants des quartiers repris en géographie prioritaire du contrat de ville ».

Monsieur MONTURY précise que dans les modalités de versement de cette subvention, il convient de transmettre une délibération du conseil municipal acceptant l'aide accordée par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais dans le financement du projet.

ACCEPTE la subvention d'un montant de 7 788 € pour l'aménagement du satellite de restauration scolaire au sein de l'école maternelle Jean Jaurès, allouée par le Conseil Départemental.

Arrivée de Monsieur DAF

COMMISSION CADRE DE VIE - AMENAGEMENT

➤ **VENTE AU PROFIT DU DEPARTEMENT DES EMPRISES NECESSAIRES A LA REALISATION DU PROJET DE CONTOURNEMENT – RD 919 :**

Dans le cadre du projet de Contournement de Courrières (RD 919), le Département du Pas-de-Calais a transmis à Monsieur le Maire une proposition d'acquisition des emprises des parcelles propriétés de la commune de Courrières.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 12 décembre 2018, le Conseil Municipal a décidé la cession au Département du Pas-de-Calais des emprises des parcelles propriétés de la commune de Courrières qui sont concernées par le Contournement de Courrières (RD 919).

Il indique que les parcelles concernées par le projet ont fait l'objet d'un nouveau document d'arpentage modifiant les références cadastrales ainsi que l'emprise des parcelles objet de la précédente délibération.

Ces parcelles sont dorénavant reprises au cadastre section AX n°507, n°505, n°506, n°415, n°510, n°424, AX n°512, AX n°514 et AX n°420, et l'offre proposée par le Département d'un montant global de 39 040 € résulte de l'évaluation domaniale initiale.

Considérant l'utilité du projet de contournement pour Courrières et l'importance de le voir mener à son terme, le Conseil Municipal est amené à délibérer en vue d'autoriser cette cession au prix proposé et permettre à Monsieur le Maire d'accomplir les formalités afférentes à ce dossier.

Monsieur LHERNOULD souhaite savoir si les poteaux bois avec câbles situés le long de la voie et qui défigurent le paysage seront enfouis

Monsieur le Maire répond que l'étude d'une liaison douce entre le quartier des Chauffours et le centre culturel avec enfouissement des réseaux a été demandée au Département car il s'agit de travaux importants que la commune ne pourra prendre en charge seule. Il ajoute que « les paysages » figurent dans le projet de territoire écologique de l'agglomération, et que dans ce cadre, un dispositif financier d'accompagnement des communes pourrait être mis en place.

DECIDE la cession au Département des parcelles ci-dessus référencées et **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les formalités afférentes à ce dossier.

➤ **CESSION PAR PAS-DE-CALAIS HABITAT D'UN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL SITUÉ 10 RUE EUGENE GAUDEFROY :**

Monsieur le Maire informe que l'OPH Pas-de-Calais Habitat envisage de procéder à la cession d'un logement locatif social situé 10 rue Eugène GAUDEFROY à Courrières au prix de 113 000 €.

Suivant l'article L.443-7 et suivants, du code de la construction et de l'habitation, la commune, en tant que commune d'implantation d'une part, et collectivité publique ayant accordé un financement ou sa garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration du logement d'autre part, doit émettre un avis sur la cession.

EMET un avis favorable à cette cession.

➤ **RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT :**

Monsieur le Maire informe que les services de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin ont transmis le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement.

Monsieur LHERNOULD s'interroge sur le montant élevé des impayés de factures d'eau (282 390 €) et souhaite savoir qui prend en charge ces impayés ?

Monsieur le Maire lui répond que le loi BROTTESS n'autorise plus les coupures d'eau ce qui augmente les contentieux et les impayés, et précise que la C.A.H.C en cours de renégociation de la délégation du service public d'eau et d'assainissement prévoit dans le nouveau contrat que les impayés soient pris en charge par le délégataire et non plus la C.A.H.C comme dans la délégation précédente.

APPROUVE le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement présenté par les services de la C.A.H.C.

Monsieur le Maire clôture la séance en souhaitant à toutes et à tous de très bonnes fêtes de fin d'année.

Le Maire,





Christophe PILCH.